Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-018-19812/26/BM

■ Reprise par l'association ICOM Provence de la subvention attribuée en 2023 à Arborescence

175131

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Pendant la période du Contrat de Ville 2015-2022, le Conseil de Territoire de Marseille Provence a lancé chaque année un appel à projets commun aux quatre communes que sont Marseille, la Ciotat, Septèmes-les-Vallons et Marignane afin de faire émerger et de soutenir des actions au service des habitants des quartiers prioritaires. Les projets ont été instruits par les équipes Politique de la Ville de la Métropole et des communes concernées, en lien avec les partenaires financiers.
Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a conclu avec l'association Arborescence le 2 mai 2023 une convention investissement pour le projet « L'ARBOPOSTALE : aménagement d'un Tiers-lieu et équipement »

Ainsi, par délibération N° CHL-018-13162/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023, a été attribuée une subvention d'un montant de 10 000 € pour les exercices 2023 et suivants.

Depuis 2025, l'association Arobrescence et l'association Icom Provence ont travaillé à leur rapprochement afin de mutualiser leurs moyens.

Ainsi, un traité de fusion-absorption a été arrêté lors des Assemblées Générales Extraordinaires des associations du 30 juin 2025. La fusion-absorption de l'association Arborescence par l'association Icom Provence est actée à compter du 30 juin 2025.

Dans ce cadre, l'association Icom Provence reprend l'intégralité du patrimoine et des engagements souscrits par l'association Arborescence et se substitue complètement à cette dernière pour assurer la poursuite de l'ensemble de ses droits et obligations.

L'association Icom Provence reprend les actifs et passifs de l'association Arborescence tels qu'ils existaient à la date de réalisation de la fusion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5218-7 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CHL-018-13162/23/BM du Bureau de la Métropole du 19 janvier 2023 portant attribution d'une subvention à l'association Arborescence au titre de l'exercice 2023 ;
- La délibération n°HN-006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole 16 avril 2026 du portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'association Icom Provence reprend les objectifs de l'association Arborescence ;
- Que l'association Icom Provence a achevé la réalisation de l'action (Aménagement d'un tiers lieu et équipement – N° MGDIS : 5364) subventionnée par la Métropole ;
- Qu'il convient de verser le solde de la subvention 2023 dès production des justificatifs attestant de la bonne réalisation des objectifs.

Délibère

Article 1 :

Est actée la fusion-absorption de l'association Arborescence par l'association Icom Provence à compter du 30 juin 2025.

Article 2 :

Est actée la reprise de la subvention attribuée en 2023 à l'association Arborescence par l'association absorbante Icom Provence et l'engagement de cette dernière à réaliser les objectifs de l'association Arborescence selon les modalités convenues dans la convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Métropole Aix-Marseille Provence de l'exercice 2026 et suivants en section d'investissement sur l'autorisation de programme n°F230G20D01, opération pluriannuelle d'investissement 180130300D, « Financement investissement Politique de la Ville ».

Ces crédits relèvent de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et du programme « Politique de la ville » et seront gérés par le service gestionnaire « 3DPV ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et territoriale, Logement, Habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors Marseille

Martial ALVAREZ

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026